

## **COMPTE RENDU SOMMAIRE CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2014**

**PRESENTS :** M. RODRIGUES, M. BAYONNE, M. CASSIGNOL, Mme EYCHENNE, M. VIVANT, Mme RIBET, M. REIZ, Mme FLORES, M. CUBELES, Mme SALVANS, Mme GRENTE, Mme RODRIGUEZ, M. DALMAS, Mme CASSAN, M. PECHAMAT, Mme ROTH, Mme MOREAU, M. MORANDIN

**PROCURATIONS :** Mme FRAPPIER à Mme FLORES; M. REIG à M. DALMAS; Mme CHOUJAA à M. CUBELES ; M. VIVES à Mme EYCHENNE ; Mme VIARGUES à M. VIVANT ; Mme BARBANCE à M. CASSIGNOL ; M. CAYUELA à Mme SALVANS ; M. FAYE à M. BAYONNE ; M. ROSELLO à M. RODRIGUES ; M. ESCAICH à M. PECHAMAT ; Mme LAVILLE à M. MORANDIN

**ABSENTS :** Néant

### **1- FINANCES**

#### **• Instauration de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le régime des taxes communales sur la publicité a été réformé en profondeur en 2008 à la suite du Grenelle de l'environnement. A l'occasion du vote de la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008, le législateur a substitué aux différentes taxes locales qui existaient, taxe sur la publicité (affiches, réclames et enseignes lumineuses), taxe communale sur les emplacements publicitaires fixes et taxe sur les véhicules publicitaires, **une taxe unique** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, la **Taxe Locale sur la Publicité Extérieure** (TLPE).

L'instauration de cette taxe a pour but de freiner la prolifération des panneaux publicitaires, de réduire la dimension des enseignes, de lutter contre la pollution visuelle et d'améliorer le cadre de vie et la qualité du paysage urbain. Elle concerne trois catégories de supports : les enseignes, les préenseignes et les dispositifs publicitaires (article L.2333-7 du CGCT).

Décide à l'unanimité (29 voix) d'appliquer la TLPE, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, sur la commune de Beauzelle, selon les modalités prévues aux articles L.2333-6 et suivants du CGCT, d'exonérer les enseignes, autres que scellées au sol, si la somme de leurs superficies correspondant à une même activité, est inférieure ou égale à 12 m<sup>2</sup>, d'appliquer une réfaction de 50% pour les enseignes, dont la somme des superficies est supérieure à 12m<sup>2</sup> et inférieure ou égale à 20m<sup>2</sup>, d'appliquer les tarifs de droit commun révisé annuellement par arrêté et de charger Monsieur le Maire de mettre en place ces dispositions

#### **• REGIE MUNICIPALE : Remboursement du solde cantine de restauration scolaire et garderie pour clôture de compte**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (29 voix) autorise le remboursement du solde de compte de restauration et garderie pour les personnes désignées.

### **2- PERSONNEL**

#### **• Création d'un poste pour Contrat Accompagnement à l'Emploi (secrétariat école)**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (29 voix) décide de créer un poste pour un Contrat d'Accompagnement à l'Emploi à compter du 2 septembre 2014 à raison de 20 heures par semaine, pour une durée de 6 mois, renouvelable 1 fois.

#### **• Recrutement personnel saisonnier Accueil de Loisirs Sans Hébergement (Centre de Loisirs et Maison des Jeunes Citoyens) - Eté 2014 et petites vacances 2014-2015**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (29 voix) décide la création des postes d'adjoints d'animation 2<sup>ème</sup> classe non titulaires pour le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement et de la Maison des Jeunes Citoyens pour les mois d'été 2014 et les petites vacances scolaires (calendrier scolaire 2014-2015), conformément au nombre et aux conditions présentées et précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget

#### **• Recrutement personnel d'animation Accueil de Loisirs Sans Hébergement année scolaire 2014-2015 (mercredis) (Centre de Loisirs)**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (29 voix) décide de créer 4 postes d'adjoints territoriaux d'animation 2<sup>ème</sup> classe non titulaires pour faire face aux besoins saisonniers d'encadrement de l'Accueil de Loisirs sans hébergement (ALSH)(4 postes pour le Centre de Loisir) les mercredis, pour la période scolaire 2014-2015, recrutés au fur et à mesure en fonction des effectifs et rémunérés au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe.

*Il ajoute que la durée de l'engagement et le temps d'emploi de chacun des agents sera défini individuellement dans l'acte de nomination en fonction des besoins du service et précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.*

- **Recrutement personnel d'animation Accueil de Loisirs Associé aux Ecoles (ALAE) année scolaire 2014-2015**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (29 voix) décide de créer 21 postes d'adjoints territoriaux d'animation 2<sup>ème</sup> classe non titulaires pour faire face aux besoins saisonniers d'encadrement de l'Accueil de Loisirs associé aux Ecoles (ALAE) accueil périscolaire matin, midi et soir pour la période scolaire 2014-2015, recrutés au fur et à mesure en fonction des effectifs, rémunérés au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe. Il ajoute que la durée de l'engagement et le temps d'emploi de chacun des agents sera défini individuellement dans l'acte de nomination en fonction des besoins du service et précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.*

- **Régime indemnitaire des agents non-titulaires : dispositions complémentaires pour le poste de technicien territorial chargé des études et du patrimoine**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (29 voix) décide d'instituer au profit du technicien territorial non titulaire chargé des études et du patrimoine, une prime spécifique selon les modalités exposées ci-dessus par Monsieur le Maire et précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.*

### **3- TRAVAUX**

- **Rénovation du réseau d'éclairage public rue de la Source et rue de la Garonne**

*Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité (29 voix) approuve le projet présenté, s'engage à verser au SDEHG une contribution et décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.*